



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO E-004

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION
DU RANG ST-ESPRIT ET LA MONTÉE ST-GÉRARD**

Présentation du projet le :	2 juin 2020
Avis de motion donné le :	2 juin 2020
Adopté le :	17 juin 2020
Résolution numéro :	
Consultation écrite tenant lieu de tenue de registre :	18 juin au 3 juillet 2020
Dépôt du certificat de la tenue du registre :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur le :	

NOTES EXPLICATIVES

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559.

RÈGLEMENT NUMÉRO E-004

décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule règlement d'emprunt numéro E-004 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang Saint-Esprit et la montée Saint-Gérard.

2. Nature des travaux

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie autorise les travaux de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard tel que décrit à l'annexe « A » pour un montant de 3 644 243 \$.

3. Coût des travaux

Le coût total est estimé à 3 644 243 \$ incluant les frais contingents, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, tel que plus amplement détaillés à l'annexe « B » faisant partie intégrante du présent règlement.

4. Montant de la dépense

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 644 243 \$ pour les fins du présent règlement.

5. Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 547 545 \$ pour une période de 20 ans et une somme de 2 035 596 \$ pour une période de 30 ans pour un montant total d'emprunt de 2 583 141 \$.

6. Taxes

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un montant de 1 216 934 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un montant de 1 366 207 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, une

taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. Subvention

Le conseil affecte à la réduction de la partie de l'emprunt remboursée par l'ensemble du territoire, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Surplus

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement tout surplus affecté au financement de cette dépense par résolution du conseil municipal.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

**Certificat d'attestation de l'obtention des autorisations
Loi sur les cités et villes, article 357**

Avis de motion du projet donné le
Dépôt du projet de règlement le
Adoption du règlement le
Avis de tenue de registre
Période de consultation écrite tenant lieu de registre
Autorisation du ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation
Entrée en vigueur publiée le

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

Annexe A
Description des travaux

Annexe B
Estimation du coût de projet

	Réfection Rang St-Esprit									
	<p align="center">Détail des coûts</p> <p align="center">Phase 1: Réfection de la Montée St-Gérard et du rang St-Esprit de la 339 à Ti-Jean (partie subventionnée)</p>									
	Montant avant taxes incluant drainage	Imprévu 10 %	Honoraires professionnels 10 %	Sous Total	Taxes nettes	Subvention	Sous-Total	Frais financement temporaire (5%)	Total	Terme
Section 1 de Route 339 à Montée St-Gérard	1 037 260 \$	103 726 \$	103 726 \$	1 244 712 \$	62 080 \$	(393 793) \$	912 999 \$	45 650 \$	958 649 \$	30
Section 2 de Montée St-Gérard à Chemin de la côte St-Louis	1 165 260 \$	116 526 \$	116 526 \$	1 398 312 \$	69 741 \$	(442 388) \$	1 025 665 \$	51 283 \$	1 076 948 \$	30
Section 3 de Chemin de la côte St-Louis à Chez ti-Jean	440 690 \$	44 069 \$	44 069 \$	528 828 \$	26 375 \$	(167 307) \$	387 896 \$	19 395 \$	407 291 \$	20
Section 4 Monté St-Gérard de rang St-Esprit à Limite L'Assomption	151 755 \$	15 176 \$	15 176 \$	182 106 \$	9 083 \$	(57 613) \$	133 575 \$	6 679 \$	140 254 \$	20
Total	2 794 965 \$	279 497 \$	279 497 \$	3 353 958 \$	167 279 \$	(1 061 102) \$	2 460 135 \$	123 007 \$	2 583 141 \$	
Montant total net									2 583 141 \$	
									Coût total du projet	3 644 243 \$

(s)
Marie-Pierre Gagnon, trésorière